

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize et le dix-huit février, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, CHARLES Laurent, STENGER Jean-Marie, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés : GUICHARD Françoise donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.  
MADELAINÉ Mylène donne pouvoir à CHARLES Laurent.  
CONSTANT Geneviève.

Secrétaire de séance : Gaëlle Gaiffas

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015.

### Délibération n° 16-02-01

**OBJET : DEFENSE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT**

Un nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) est en cours de mise en place pour succéder au Réseau National d'Alerte.

Le territoire de la commune n'étant pas situé dans un bassin de risque technologique, inondation ou effondrement, la sirène implantée sur la commune n'a pas été retenue pour le raccordement au SAIP. Le préfet propose de céder à titre gracieux la sirène à la commune et cette cession doit être matérialisée par la signature d'une convention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 4 février 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

### Délibération n° 16-02-02

**OBJET : SIRYAE : ADHESION DES COMMUNES DE BOINVILLIERS ET ROSAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU (SIRYAE)**

Le 8 décembre 2015, les membres du comité syndical du SIRYAE ont adopté les différents rapports annuels 2014. Lors de la même séance, les membres ont voté à l'unanimité l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres, c'est à présent aux communes qui composent le SIRYAE de statuer sur le sujet.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D 495-2015 du SIRYAE en date du 8 décembre 2015 portant sur l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu la réunion de travail du 4 février 2016.

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique : De l'adhésion des communes de Boinvilliers et de Rosay au SIRYAE.

### **Délibération n° 16-02-03**

#### **OBJET : SIRYAE : RAPPORT ANNUEL - ANNEE 2014.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2014.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER)

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2014.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

### **Délibération n° 16-02-04**

#### **OBJET : SILY : PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION AU SILY SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Le 26 novembre 2015, par la délibération n°15-11-37, le Conseil municipal a adhéré à titre individuel au SILY. En complément de cette délibération d'adhésion, la commune doit mentionner si la contribution est budgétaire ou fiscalisée auprès des habitants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 novembre 2015,

Vu la réunion de travail du 4 février 2016.

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique : De prendre en charge la contribution sur le budget communal.

### **Délibération n° 16-02-05**

#### **OBJET : URBANISME : CLASSEMENT DE LA VOIRIE DES RUES RACINE, CORNEILLE ET MOLIÈRE**

Par délibération n° 15-11-41 du 26 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé de procéder à une enquête publique qui vise à classer dans le domaine public communal l'ensemble de la voirie des rues Racine, Corneille et Molière.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier 2016 au 22 janvier 2016.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce transfert.

Les démarches administratives consécutives à ce classement ne sont pas terminées car le service des hypothèques demande la production d'un acte notarié, au vu duquel ce service pourra procéder aux formalités de publicité foncière.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aucune opposition à ce transfert n'a été formulée par l'un des colotis durant l'enquête publique,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier au 22 janvier 2016,

Considérant le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 29 janvier 2016, ainsi que ses conclusions favorables,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 février 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De classer, dans le domaine public communal, la voirie des rues Racine, Corneille et Molière.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte en la forme authentique à intervenir en vue de procéder aux formalités de publicité foncière.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de modifier la durée du travail hebdomadaire.

Il est nécessaire de créer un poste à temps complet d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (emploi permanent).

Il est nécessaire de supprimer un poste à temps complet d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe suite à un changement de grade (emploi permanent).

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

**Emplois permanents :**

|  |                     |                     |
|--|---------------------|---------------------|
| Poste d'Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe | ancien effectif : 1 | nouvel effectif : 0 |
| Poste d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe                           | ancien effectif : 0 | nouvel effectif : 1 |

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 15-10-29 du 01/10/15 relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Vu la réunion de travail du 04 février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De modifier le tableau des emplois, annexé à la présente :

**Emplois permanents :**

|  |                     |                     |
|--|---------------------|---------------------|
| Poste d'Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe | ancien effectif : 1 | nouvel effectif : 0 |
| Poste d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe                           | ancien effectif : 0 | nouvel effectif : 1 |

Le Conseil municipal félicite Félibéla SOUSA DOS SANTOS pour l'obtention du diplôme d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire  
Bertrand HAUET



